



ASSOCIATION FESTIVAL PSY

5 rue du général De Gaulle

57790 LORQUIN

www.cnasm.prd.fr

☎ 03.87.23.14.12 ~ 📠 03.87.23.15.84

REGLEMENT

INSCRIPTION

Article 1 : L'inscription du film est gratuite, **chaque film donne droit à 2 entrées gratuites au Festival à ses représentants.**

Article 2 : Tout document audiovisuel dont le thème est en accord avec les objectifs du Festival et **réalisé dans l'année ou l'année précédente** peut concourir. Nous nous réservons le droit de refuser tous films qui ne conviendraient ni à l'éthique, ni aux objectifs du Festival.

Article 3 : La date limite de prise en compte des films est fixée pour le Festival 2010 : **9 avril 2010**. L'inscription d'un film est soumise à la réception par le Festival **de la fiche d'inscription complétée ainsi que d'une copie DVD du document, indépendamment du format de projection.**

Article 4 : **Si vous ne recevez pas de refus de présentation de votre film de notre part, après le 30 avril, vous devez nous adresser la copie de projection au format indiqué sur la fiche d'inscription film au plus tard le 14 mai 2010.**

Article 5 : les films ayant déjà participé au festival les années précédentes ne pourront plus être présentés.

Article 6 : Aux vues des problèmes techniques inhérents aux DVD, nous nous réservons le droit d'annuler toute projection pour cause de défaut de lecture et de changer la programmation en conséquence. Ceci sera fait dans le plus grand respect possible de tous.

Article 7 : Tous les films qui respectent ce règlement et qui ne seront pas refusés, seront présentés aux festivaliers, cependant seule une sélection de ces films sera présentée au jury du Festival, seules les personnes concernées sauront que leurs films ont été sélectionnés, si vous ne recevez qu'un seul document vous informant du

jour et de l'heure de passage de votre film, c'est qu'il n'est pas sélectionné pour le jury.

PRESENTATION AU PUBLIC

Article 8 : Seuls les films parvenus avant la date limite, seront proposés au public, donc **projetés en salle.**

Après avis du Bureau, des films plus anciens peuvent être présentés au public, mais **sans pouvoir concourir.**

CONCOURS

Article 9 : Une sélection de films sera présentée au jury et concourra pour les prix qui seront proclamés tous les ans.

Un comité de visionnage, émanation du Bureau du Festival, proposera cette sélection au jury. Le comité de visionnage se réserve tout droit de refuser la diffusion des films ne respectant pas les principes d'éthique et les objectifs du Festival.

VIDEOTHEQUE

Article 10 : Sont consultables pendant la durée du Festival, les films de l'année en cours, sauf le jour de leur passage en salle.

ARCHIVE

Article 11 : L'inscription d'un film implique l'envoi d'une copie qui sera conservée après sa programmation pour archivage.

Président

BOUVAREL Alain

03.87.23.14.81
Alain.Bouvarel@cnasm.prd.fr

Vice-
président

FELENTZER
Jean-Marie

Trésorier

RUPRECHT
Sylviane

Secrétaire

WOLFF
Geneviève

Assesseur

KRINER Nadine

Directeur de
l'Association

DIDION Raphaël

03.87.23.14.12
Raphael.didion@cnasm.prd.fr